

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour toute inscription à une formation,
Adressez à AJ PREVENTION :

- Un bulletin d'inscription par stagiaire, dûment complété et signé.
- Un chèque de la totalité du prix de la formation (encaissé 10 jours avant la session de formation, si le nombre minimum d'apprenants est atteint et donc de la faisabilité de la session de formation) ou d'un virement bancaire dont l'IBAN est mentionné sur le bulletin d'inscription. Le motif du virement devra comprendre le nom de l'apprenant, la date et le lieu de formation, soit « secourisme, NOM DE LA PERSONNE, DATE, VILLE »,
- Une autorisation parentale pour l'inscription d'un mineur, non accompagné.

A la demande du client, AJ PREVENTION lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client s'engage à retourner le plus rapidement possible à AJ prévention un exemplaire signé et portant son cachet commercial, le cas échéant.

2. PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués HT (Hors Taxe), ils ne comprennent pas les repas et l'hébergement.

Tout stage commencé est dû dans sa totalité.

AJ PREVENTION se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription en formation, en cas de non-règlement de la facture émise (chèque impayé ou encore déclaration de chèque perdu ou volé).

En cas de retard de paiement seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code du commerce, une indemnité calculée sur trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Sur demande une facture vous sera adressée par mail, dès la formation passée et le mode de règlement encaissé ou déposé en banque.

3. CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Votre inscription sera définitive dès réception par voie postale ou voie électronique du dossier complet (bulletin et son règlement : chèque ou preuve de virement).

Vous recevrez dès réception du bulletin d'inscription, une confirmation de réservation de votre place pour la session, soit par SMS ou par message électronique.

Aucune confirmation de réception de virement ne sera envoyée.

Vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature de votre contrat, période pendant laquelle aucune somme ne pourra vous être exigée (destruction de votre chèque ou remboursement de votre virement bancaire). Cette rétractation sera envoyée par Lettre Recommandée avec Accusé Réception.

4. REPORT OU ANNULATION D'UNE FORMATION

AJ PREVENTION se réserve le droit d'annuler une session **jusqu'à 8 jours** avant le début prévu de la formation, si le nombre minimum de participant(e)s n'est pas atteint.

AJ PREVENTION peut se trouver dans l'obligation d'annuler une formation à 3 jours de son début en cas de force majeure (grèves, intempéries, indisponibilité imprévisible du formateur ou de la formatrice...).

Dans ces hypothèses :

- Vous recevrez un courriel vous informant de l'annulation du stage,
- Un report de l'inscription pourra éventuellement vous être proposé si la formation est déjà reprogrammée au même endroit ou dans une autre région,
- Si vous n'acceptez pas le report d'inscription proposé : le chèque de paiement de la formation sera détruit ou un virement bancaire sera effectué vers votre compte bancaire (après réception de votre RIB).

5. ANNULATION, REPORT D'UNE INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription doit être communiquée par **Lettre Recommandée avec Accusé Réception** et envoyée à AJ PREVENTION – 12 Grand rue – 13630 EYRAGUES.

En cas d'annulation d'une inscription signifiée après le **délai de rétractation de 14 jours (à compter de la date de signature de votre contrat)**, aucun remboursement ne pourra être effectué (la totalité du versement sera conservée à titre de dédommagement forfaitaire). A ce titre, le chèque bancaire pourra être déposé en banque à titre de dédommagement, dès réception de la non-participation de l'inscrit.

En cas d'annulation d'une inscription pour cas de "**force majeure**" (dûment justifiée) au moins 30 jours avant le début de la session, un remboursement de 100% sera effectué.

En cas d'annulation d'une inscription pour cas de "**force majeure**" (dûment justifiée) à moins de 30 jours avant le début de la session un remboursement de 25% sera effectué.

Aucun report d'une participation à une session sur une session ultérieure n'est possible sauf accord express sous conditions de AJ PREVENTION.

Aucun remplacement de votre participation par une tierce personne n'est possible le jour même de la session. Si un changement devait avoir lieu, nous ne pourrions l'envisager que s'il intervient au moins 7 jours avant le début de la session, des frais de dossier seront appliqués.

6. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées à AJ PREVENTION en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de AJ PREVENTION pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

7. RENONCIATION

Le fait, pour AJ PREVENTION de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

8. LOI APPLICABLE

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre AJ PREVENTION et ses Clients.

9. ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient pas être réglés à l'amiable seront de la compétence EXCLUSIVE du tribunal de Commerce de Tarascon, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de AJ PREVENTION qui se réserve le droit d'y renoncer, si bon lui semble.

10. ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par AJ PREVENTION à son siège social à – 13630 EYRAGUES